

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE

L'an deux mil quatorze le lundi 20 décembre 2014 à 10 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Louan Villegruis Fontaine se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	Messieurs DANE. BOURDON. GUYOT. BRUNIER. VANDERLINDEN. Mesdames BONTOUR. BOURBONNEUX. DUEZ-MOREAU. MANTEZ. VANDENDRIESSCH. VILLENAVE.
Excusés représentés	/
Excusés non représentés	Madame PITAULT. Messieurs BRODARD. JUILLET
Absent	Monsieur DUCHEMIN
Secrétaire de séance	Monsieur BRUNIER Guy

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseiller représenté	0
Nombre de conseillers excusés non représentés	4
Nombre de conseillers votants	11
Date de la convocation	15 décembre 2014

Lecture de la dernière séance en date du 20 septembre 2014 est approuvée à l'unanimité des Membres présents.

1) AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Après exposé de Monsieur le Maire sur l'avenant n° 1 concernant l'intégration de la station d'épuration de Villegruis au contrat de délégation du service public de l'assainissement, Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents, **ACCEPTE** l'avenant présenté par VEOLIA, Générale des Eaux **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant.

2) INDEMNISATION POUR L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015 inclus. A cet effet il convient de fixer l'indemnisation pour l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des Membres **DECIDE** le versement de :

- * 0 € 95 par feuille de logement, bordereaux de districts
- * 0 € 55 par bulletin individuel
- * 20 € par ½ journée de formation.

3) CHEMINS RURAUX AFR DE FONTAINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'AFR (Association Foncière de Remembrement) de FONTAINE a été dissoute en date du 10 mai 2010. Lors de sa séance le 19 mai 2010, le conseil municipal, s'était prononcé sur la reprise de l'actif de l'association foncière, sans mentionner la reprise des biens fonciers.

Il convient donc au conseil municipal de se prononcer sur la reprise de ces biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, décide :

D'ACCEPTER la reprise des biens fonciers, suivant le relevé de propriété et annexé à la présente.

4) ELAGAGE FACTURATION EN CAS DE NON-RESPECT

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents **DECIDE** qu'en cas de défaut d'entretien des plantations (arbres, haies, etc..) bordant la voie publique, une facture de frais d'intervention sera envoyée par les services du Trésor Public, après exécution de la procédure suivante : une information de la situation par un simple courrier avec un délai pour remédier à cette situation, une relance si non exécution des travaux dans le délai imparti, et si sans suite donnée une lettre

recommandée à laquelle pourra être joint un devis. Au bout de ce terme et sans aucune réalisation de travaux, la commune fera intervenir une société qui, sera à la charge du contrevenant. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 00.